



MUNICIPALITÉ DE MAYO
COMTÉ DE PAPINEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT
LE TRAITEMENT DES ÉLUS »**

ATTENDU QUE il y a lieu de réviser la rémunération des membres du conseil relativement à l'exercice de leurs fonctions afin de tenir compte de l'impact fiscal qu'aura le projet de loi C-44, sanctionné le 22 juin 2017, en traitant, dès janvier 2019, l'allocation de dépense des élus comme un avantage imposable par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QUE il est également opportun de tenir compte de l'augmentation des coûts inhérents à la charge des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace toute réglementation relative au traitement des élus municipaux et plus particulièrement le règlement 2014-01;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST :

Proposé par Guy Roussel

Appuyé unanimement

ET RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 2019-01 intitulé «**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS** » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

MAIRE

Rémunération de base :	10 000 \$
Allocation de dépenses :	5 000 \$
TOTAL :	15 000 \$

CONSEILLERS

Rémunération :	3 000 \$
Allocation de dépenses :	1 500 \$
TOTAL :	4 500 \$

ARTICLE 3

Les rémunérations prévues au présent règlement seront versées mensuellement.

ARTICLE 4

La rémunération prévue à l'article 2 du présent règlement sera indexée à la hausse, le cas échéant, et ce d'après l'indice de la Gazette officielle du Québec du mois de décembre de l'année précédant l'augmentation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prévu à la loi et est rétroactif au 1er janvier 2019.



Maire

4-02-19



Secrétaire-Trésorier

AVIS DE MOTION (AM 2019-001) :	2019-01-07
PROJET DE RÈGLEMENT (2019-01-011)	2019-01-07
PUBLICATION DE L'AVIS :	2019-01-14
ADOPTÉ :	2019-02-04
AVIS DE PROMULGATION :	2019-02-05